



Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
Sous-direction de la Santé

2021 DASES 7 Subvention (3 000 euros) à l'association SOS Médecins (13e) dans le cadre de ses actions de dépistage de la COVID 19.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en novembre 1973, l'association SOS Docteurs devient le 13 mars 1987 SOS Médecins, association de permanence de soins qui a pour objet : de faciliter la réponse aux besoins de soins de la population, de concevoir et mettre en œuvre les moyens modernes permettant de rationaliser et d'améliorer cette réponse, d'être l'interlocuteur des institutions, des pouvoirs publics et des usagers. Les moyens d'action de l'association sont l'organisation d'une plateforme téléphonique de réception et de traitement des appels, la publication de mémoires, bulletins et publications, l'organisation de conférences, de congrès, cours et expositions, l'allocation d'aides, de secours, l'organisation de comités locaux et l'acquisition, la location ou la gestion de locaux, installations et matériels.

Proposant une prise en charge des urgences médicales et des soins de médecine générale non programmés, 7j/7 et 24h/24 à Paris (75) ainsi que dans la plupart des communes des départements suivants : Seine-Saint-Denis (93), Hauts-de-Seine (92) et Val-de-Marne (94), SOS Médecins assure les visites de médecine générale, d'urgence, de permanence et de continuité des soins, à domicile, sur le lieu de travail ou encore en l'absence des médecins traitants.

L'association SOS Médecins souhaite participer à l'accès rapide des tests de dépistage de la COVID 19 en mettant en place des centres de dépistage COVID 19 accolés aux points fixes de consultations. Pour la mise en place de ces centres de dépistage, l'association fera appel à une société de construction modulaire pour la mise en place de locaux de type « Algéco ».

L'objectif étant de permettre aux professionnels de santé (infirmières médecins) de réaliser des tests RT-PCR et Antigéniques dans un local sécurisé et isolé des flux de consultations habituelles des patients.

Cette action de dépistage se déroulera 7 jours sur 7 et recevra des patients symptomatiques prioritairement avec prescription médicale.

Les deux lieux d'installation sont : le 19^{ème} arrondissement, au 128 boulevard Macdonald à proximité du périphérique (porte de la Villette, porte d'Aubervilliers) afin de faciliter l'accès et le 13^{ème} arrondissement au 87 boulevard de Port Royal.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose d'attribuer une subvention de 3.000 € en 2021 à l'association SOS Médecins, afin de lui permettre la mise en

place de la salle de prélèvement PCR et antigénique dans le 19^e arrondissement afin d'aider dans la lutte contre l'épidémie du coronavirus.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2021 DASES 7 Subvention (3 000 euros) à l'association SOS Médecins Paris (13e) dans le cadre de ses actions de dépistage de la COVID 19.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association SOS Médecins Paris, 87 Boulevard de Port Royal (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association SOS Médecins Paris- 87 boulevard de Port Royal 75013 Paris (SIMPA 197436 - dossier 2021_05169) au titre de 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.